

## 1. DISPOSITIONS GENERALES - CHAMP D'APPLICATION - OBJET

Ces conditions générales de vente s'appliquent aux formations vendues sur le site <https://institutquatredix.fr/> et accessibles via le catalogue <https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/search.aspx> ainsi qu'aux formations sur-mesure conçues pour répondre à des demandes particulières du client.

Ces conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations vendues quel que soit leur mode de déploiement :

- **Inter organisme** : ouverture d'une session pour répondre aux inscriptions individuelles de plusieurs clients.
- **Intra organisme** : ouverture d'une session, lorsque la formation le permet et sur demande du client, lorsque ce dernier dispose d'un nombre d'inscriptions suffisant pour mettre en œuvre la formation.
- **Achat de place** : inscription d'un ou plusieurs stagiaires sur une session inter mise en place par un prestataire partenaire dans le cadre de l'offre Grand compte et de l'Informatique Opérationnelle.

et leurs modalités de déploiement (présentiel et/ou distanciel).

Toute inscription réalisée par le client auprès de l'Institut 4.10 implique expressément de ce dernier l'acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes conditions générales de vente.

En aucun cas les conditions d'achat du client ne sont opposables aux conditions de vente de l'Institut 4.10.

Ces CGV sont susceptibles d'être mises à jour en cours d'exercice. La version applicable est celle consultable sur le site internet de l'Institut 4.10 <https://institutquatredix.fr/> au moment de la commande.

## 2. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET MODALITES D'INSCRIPTION - COMMANDE

L'ensemble des actions proposées par l'Institut 4.10 est consultable sur le site internet à travers son catalogue <https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/search.aspx> présentant des fiches génériques, avec leur programme, objectifs, durée, prix, calendrier des sessions planifiées, places disponibles... En complément de l'offre présentée dans le catalogue, des formations sur-mesure peuvent être proposées aux clients.

### • Vérification des prérequis avant l'entrée en formation

Il est de la responsabilité du client (sauf mention contraire figurant dans la fiche catalogue ou proposition d'intervention) de s'assurer en amont que les stagiaires remplissent les prérequis nécessaires pour leur participation à la formation.

### • Pour les formations dispensées en inter et en intra organismes

A l'aide d'un identifiant, le client se connecte au compte client du site <https://catalogue-quatredix.valsoftware.cloud/CATALOGUE/search.aspx> via l'onglet « Connexion ».

**Pour les demandes d'inscriptions sur des sessions inter** : le client positionne son ou ses stagiaire(s) sur une session identifiée (dates, lieu) ou émet un souhait d'inscription sur une session vivier (lorsque cette modalité lui est proposée). Dans ce dernier cas, le client indique en commentaire la période souhaitée au moment de la validation de son panier.

**Pour les demandes d'inscription sur des sessions intra** : le client choisit une action de formation, indique un volume prévisionnel de stagiaires et une période de déploiement souhaitée. Le client s'engage à communiquer en amont de la session la liste exacte des stagiaires ainsi que leur profil en cas de besoin (type de contrat, suivi de la formation dans le cadre d'un parcours...).

La mise en œuvre de la session est effective à condition que le seuil minimal de participants soit atteint ; dès lors le client dispose, dans son compte client de :

- La confirmation de commande correspondante,
- Des convocations des agents inscrits. Ces convocations informent chaque participant des modalités de mise en œuvre de la session (dates, heures, adresse, liens de connexion...) et renvoient vers le livret d'accueil stagiaires, le règlement intérieur applicable aux stagiaires et les plans d'accès aux différents sites géographiques consultables sur le site <https://institutquatredix.fr/>

Une fois la confirmation de commande déposée sur le compte du client, celui-ci a toutefois la possibilité d'annuler une inscription selon les conditions énoncées dans le point 6.

Pour faciliter le traitement, chaque fois que le cadre légal le permet, l'Institut 4.10 établira une facture valant convention.

Néanmoins, dans certains cas, l'établissement d'une convention de formation demeure obligatoire (déploiement de formations visant l'obtention de CQP, dispositif d'accompagnement VAE...). L'Institut 4.10 établit donc une convention de formation et l'adresse à l'organisme, qui la lui retourne signée.

- **Pour les formations sur-mesure (réponse à un besoin de formation particulier du client ou adaptation d'une formation catalogue)**

Le client adresse le cahier des charges de sa demande par mail via l'adresse [contactclient@institutquatredix.fr](mailto:contactclient@institutquatredix.fr)

Après étude, une proposition pédagogique et financière est adressée par l'Institut 4.10 au client pour validation. A réception de cette validation, une confirmation de commande est déposée sur son compte client.

### 3. ACTIONS INTEGRANT DE LA FORMATION A DISTANCE

Le cursus d'apprentissage intègre l'obligation pour le stagiaire de suivre des modules d'autoformation à distance et/ou des classes virtuelles. Les modules d'e-learning, d'autoformation, ou le forum sont accessibles via la plateforme LMS d'autoformation. Les classes virtuelles sont déployées avec l'outil de l'Institut 4.10 **Blackboard Collaborate**.

Pour accéder à la plateforme LMS ou aux classes virtuelles, l'inscription est subordonnée à l'existence d'une messagerie électronique par stagiaire, à l'accès à un matériel adapté et à une connexion internet, le tout mis à disposition par l'employeur. L'Institut 4.10 informe préalablement le client des spécifications techniques requises.

Sur demande du client, il peut organiser un test avec un représentant habilité par ce dernier afin de sécuriser les conditions de réalisation de la formation, et veiller à la compatibilité permanente de l'environnement technique. De ce fait, le client ne pourra se prévaloir ultérieurement d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme LMS ou à la classe virtuelle.

L'identifiant et le mot de passe livrés à l'utilisateur sont des informations confidentielles placées sous la responsabilité exclusive du client et ne peuvent être ni cédées, ni partagées.

En cas de non-respect de cette clause, l'Institut 4.10 se réserve le droit de suspendre le service sans indemnité, préavis ou information préalable.

### 4. TARIFICATION

L'activité de formation professionnelle de l'Institut 4.10 est exonérée de TVA.

Les tarifs sont consultables sur la fiche catalogue du produit et indiqués sur le document contractuel adressé au client (convention, confirmation de commande ou proposition d'intervention). Sauf indication contraire, les repas et l'hébergement des stagiaires ne sont pas organisés par l'Institut 4.10 et donc non compris dans les coûts des formations.

- **Actions inter organismes et achats de place (pour les dispositifs proposant cette modalité : offre grand compte, informatique opérationnelle...)**

Les prix indiqués correspondent au montant de la formation par stagiaire.

Ils incluent les frais pédagogiques et logistiques, la documentation remise aux stagiaires, l'accès aux plateformes d'autoformation et les frais de déplacement des intervenants.

Pour certaines actions organisées en résidentiel (prévu dans la fiche produit), le prix comprendra également le montant du séjour.

- **Actions intra organismes**

Les prix indiqués correspondent au montant de la formation pour un groupe de stagiaires.

Ils incluent les frais pédagogiques, la documentation remise aux stagiaires, l'accès aux plateformes d'autoformation et les frais de déplacement des intervenants.

Dans ce cadre, le client est responsable de la mise à disposition des salles et matériels nécessaires au déroulement de l'action dans de bonnes conditions. L'institut ne pourra être tenu responsable pour tout manquement lié à l'aspect matériel.

Pour certaines actions organisées en résidentiel (prévu dans le devis), le prix comprendra également le montant du séjour.

## 5. CONDITIONS D'ANNULATION / REPORT

### • Par le client

Pour être effective, toute demande d'annulation d'une inscription à l'initiative du client doit être notifiée par écrit et parvenir à l'Institut 4.10 avant le début de l'action.

En cas d'annulation ferme par le client, sauf cas de force majeure<sup>1</sup> justifiée, l'institut sera en droit de facturer une indemnité de :

- 30% du montant prévu de l'action, si l'annulation écrite est reçue entre J-20 et J-5, en jours ouvrés avant le jour du début de la prestation.
- 70% du montant prévu de l'action si l'annulation écrite est reçue entre J-4 et J-1, en jours ouvrés avant le jour du début de la prestation.
- 100% du montant prévu, au titre des débits formation, si l'annulation intervient le premier le jour de la prestation.

**Le report d'inscription sur une autre session ne permet pas de déroger à ces conditions de facturation.**

En cas de maladie ou d'accident du stagiaire, la prestation ne sera pas facturée si un justificatif est adressé, par le client à l'Institut 4.10, dans les 72 heures suivant l'absence.

### • Par l'Institut 4.10

L'Institut 4.10 se réserve le droit d'annuler toute prestation en cas de force majeure<sup>1</sup>, sans dédommagement, ni pénalité. L'institut proposera alors le report des inscriptions sur une nouvelle session, après avoir obtenu l'accord des clients.

Dans l'hypothèse d'une annulation, hors cas de force majeure, l'Institut 4.10 s'engage à procéder au remboursement des frais de déplacement versés par les clients et stagiaires sur demande du client, et sur présentation des justificatifs.

L'optimisation de la composition et de l'organisation des groupes peut amener l'Institut 4.10 à effectuer des modifications de planification. Dans le cas où le nombre de participants serait pédagogiquement insuffisant pour le bon déroulement de l'action, l'Institut 4.10 se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la session en prévenant les clients et de trouver une nouvelle date avec eux.

## 6. CONDITIONS DE REMPLACEMENT D'UN STAGIAIRE PAR UN AUTRE STAGIAIRE

Le remplacement d'un participant initialement inscrit à une formation par un autre agent est possible jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début de la formation sans facturation de débits et sous réserve que cet agent réponde aux conditions nécessaires d'accès à la formation (public, prérequis).

En deçà de 5 jours ouvrés, seront appliquées les modalités de facturation de débits conformément aux conditions énoncées dans le point 5.

## 7. ABSENCE EN COURS D'ACTION

Toute action commencée est due dans sa totalité.

En cas d'absence en cours d'action, le montant facturé sera réparti en frais pédagogiques et débits formation, exceptés pour les jours d'absence pour maladie sur présentation des justificatifs (copie de l'arrêt de travail ou capture écran du logiciel RH Client).

---

<sup>1</sup> Force majeure

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, la maladie ou l'accident d'un stagiaire, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à l'Institut 4.10 et/ou aux clients, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, l'interruption des communications ou des transports de tout type, ou autres circonstances échappant au contrôle raisonnable de l'Institut 4.10 et/ou des clients.

## 8. CONDITIONS DE REGLEMENT

A l'issue de la réalisation de l'action, l'Institut 4.10 met à disposition du client la facture et le(s) certificat(s) de réalisation, via son compte client. Si une action se déroule sur plusieurs années civiles, une facture intermédiaire sera émise en fin d'année, au prorata du nombre de jours réalisés.

Les factures sont payables, à réception, par virement, auprès de l'Agent comptable de l'Institut 4.10. Passé le délai de 30 jours, sera appliqué un taux de pénalité de retard égal au taux minimum légal.

## 9. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le traitement des données à caractère personnel est nécessaire pour l'exécution du contrat liant l'Institut 4.10 et le client, et/ou pour l'intérêt légitime de l'Institut 4.10. Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le client dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de retrait de consentement, de limitation de traitement, d'opposition au traitement et de portabilité concernant ses données.

### • Données collectées et finalités des traitements

Dans le cadre de l'administration de sa base clients et du suivi des demandes et des réclamations de ses clients, l'Institut 4.10 traite les données personnelles suivantes de ses clients :

- Identité du contact client/stagiaire : nom, prénom, adresse mail et téléphone ;
- Informations professionnelles : organisme de rattachement et fonction ;
- Informations sur la réclamation : descriptif et catégorisation.

Ont accès aux données personnelles du client, dans la limite de leurs attributions respectives, les services internes de l'Institut 4.10. Les données personnelles du client peuvent être communiquées par l'Institut 4.10 à ses partenaires contractuels pour les besoins desdites commandes et dans le cadre de la réalisation des missions qui lui sont confiées.

Le traitement des données personnelles est accompli à l'aide d'instruments manuels et informatiques, les données personnelles peuvent être l'objet de traitements comptables et statistiques à des fins de suivi de l'activité.

### • Durée de conservation

L'Institut 4.10 peut conserver les données précitées pour une période maximale de 5 ans après l'arrêt de la relation commerciale (3 ans pour les coordonnées d'un prospect qui ne répond à aucune sollicitation).

### • Exercice des droits

Le client peut accéder aux données le concernant, les rectifier ou les faire effacer. Le client dispose également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de ses données.

Le client peut, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits à tout moment en adressant sa demande au délégué à la protection des données de l'Institut 4.10 ([rgpd@institutquatredix.fr](mailto:rgpd@institutquatredix.fr)).

Le client est toutefois informé qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation du traitement avant le terme de la relation contractuelle, la prestation de formation ou d'information ne pourra pas être exécutée correctement.

Le client qui estime, après avoir contacté l'Institut 4.10, que ses droits en matière de protection de ses données à caractère personnel ne sont pas respectés, peut déposer plainte auprès de l'autorité française de contrôle des données (CNIL).

## 10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Institut 4.10 reste propriétaire des supports de formation, remis dans le cadre de ses actions, sauf en cas de développement de supports spécifiques financés par le client. Le client s'interdit ainsi toute reproduction, diffusion ou représentation des dits supports sans l'accord écrit de l'Institut 4.10.

L'utilisation des documents remis lors des stages est soumise au code la propriété intellectuelle aux termes des articles 40 et 41 de la loi du 11/03/1957, ou aux termes de l'article L122-4 dudit code, « Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants causes, est illicite » et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 code pénal. L'article 41 de la même loi n'autorise que « les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ».

## 11. ATTRIBUTION DE COMPETENCE, LITIGES

En cas de différend de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, la réclamation est à adresser au directeur de l'Institut 4.10. A défaut d'accord amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif de la circonscription dans laquelle se situe le siège de l'Institut 4.10 seront seuls compétents pour régler le litige.